

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 JUILLET 2020

DATE d'AFFICHAGE  
17 JUILLET 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 36  
Votants : 37

L'an deux mille vingt,

le 16 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'Animation du Vieux-Couvent à Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC.

**Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno HUBERT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°83-2020 – INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président rappelle l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que « *l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois, suivant l'installation du nouvel organe délibérant, pour fixer les montants d'indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents* ».

Les articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332 du CGCT indiquent :

- que l'indemnité d'un Président de Communauté de Communes comptant une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ne peut dépasser 67,50 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale, soit 2 625,35 € brut par mois.
- que l'indemnité des vice-Présidents d'une Communauté de Communes comptant une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ne peut dépasser 24,73 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale, soit 961,85 € brut par mois.
- Que la totalité des indemnités du Président et des vice-Présidents doit être contenue dans une enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président, en fonction du nombre de vice-Présidents correspondant à 20 % de l'effectif du Conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local (soit 7 vice-Présidents), majoré de 10 % supplémentaires si accord local.

Ces règles cumulées aboutissent à la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale suivante :  
2 625,35 € + (961,85€ x 7) = 9 358,30 €.

Au vu de ces éléments, le Président(e) propose :

- que l'indemnité du Président soit fixée au taux de 60,75 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale, soit 2 362,81 € (soit 90 % du maximum).
- que l'indemnité des vice-Présidents soit fixée au taux de 14,10 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale, soit 548,40 € (soit 57 % du maximum).
- que ces indemnités soient versées à compter de l'entrée en fonction des élus, c'est-à-dire le 17 juillet 2020.

Il est à noter que l'octroi des indemnités de vice-Président est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose en particulier pour les vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, de la part du Président.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de l'indemnité du Président à 60,75 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale,
- **FIXE** le taux de l'indemnité des vice-Présidents à 14,10 % du traitement brut propre à l'indice terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/07/2020  
Le Président,

